

Début : 19 h 09

Q :

- Urgence climatique – Comment ça se concrétisera sur la subdivision des lots ?

R :

- L'approche à long terme sera définie au fur et à mesure. Pour l'instant, les mesures mises en place sont l'inventaire des gaz à effets de serre.
- Pour les subdivisions, nous avons demandé aux employés d'en tenir compte. Cependant, les changements doivent suivre le processus et les règlements en vigueur.

Q :

- Terrains d'Hydro-Québec – Pourquoi ne pas acheter les zones humides pour en faire un « parc naturel »?

R :

- Le premier objectif dans l'achat de terrains est d'offrir des accès à la rivière. Aussi, les terrains situés dans les zones humides sont protégés par la Loi.

Q :

- Est-ce que les sommes perçues (10 pour cent) aux fins de parcs pourraient être utilisées pour protéger les zones humides et en faire des parcs naturels protégés?

R :

- L'utilisation des sommes (10 pour cent) perçues lors de l'émission de permis de lotissement est encadrée par des règles et des critères spécifiques.

Q :

- Urgence climatique – Pourriez-vous nous dire ce qui sera fait concrètement ? Les dates du PADD n'ont pas été respectées et sont repoussées. Comment pouvons-nous protéger les terrains vacants restant pour assurer un développement durable ?

R :

- La vision sera incorporée dans la révision du plan directeur. Il y a plusieurs aspects qui doivent être analysés spécifiquement.

Q :

- Les propriétés privées accessibles par des chemins privés : pourquoi acheter ces terrains (Ramsay road) ?

R :

- Comme il s'agit d'un dossier très particulier, nous vous informons qu'il y aura des consultations à ce sujet prochainement. Lors des consultations, nous serons en mesure de vous donner plus de renseignements.

Q :

- Il y a une servitude permanente : que ferez-vous lorsqu'il y aura une vente ?

R :

- Nous devons analyser les situations cas par cas en temps et lieu. Toutefois, lorsqu'il y a une servitude permanente nous avons l'obligation de la respecter.

Q :

- Quelles sont les révisions apportées à la résolution concernant la dérogation mineure pour le 24, chemin des Lupins ?

R :

- La dérogation mineure est pour permettre un accès sécuritaire. La résolution spécifie que la largeur de l'accès doit être le plus étroit possible et le plus éloignée du lot voisin.

Q :

- Est-ce que la résolution peut lui être retirée ?

R :

- Nous vous invitons à prendre un rendez-vous avec le directeur général pour obtenir plus de détails en ce qui concerne ce dossier.

Q :

- L'arpentage des lots est-il nécessaire pour l'achat des terrains d'Hydro-Québec ?

R :

- Hydro-Québec a déjà procédé à l'arpentage des lots et les documents nous ont été fournis.

Fin : 19 h 55